

L'exécution du décret du 11 avril sur la lyse adipocytaire est suspendue.

Par l'ordonnance du 17 juin 2011 le Conseil d'Etat suspend l'exécution du décret n° 2011-382 du 11 avril 2011.

Le décret lui-même est fondé, relève l'instance juridique, sur l'article du code de la santé publique qui subordonne l'interdiction d'actes à visée esthétique à la condition que soit établi un danger grave ou une suspicion de danger grave pour la santé humaine. Le juge des référés a estimé, au vu des documents qui lui ont été fournis, qu'il n'est pas sûr que cette condition soit remplie et qu'un « *doute sérieux* » plane donc sur la validité du décret. Le jugement évoque notamment l'avis de la HAS de décembre 2010 et l'étude qu'elle contient et qui indique, s'agissant des techniques à visée lipolytique non invasives utilisant des agents physiques externes sans infraction cutanée « ***qu'aucun effet indésirable grave n'a été relevé avec ces techniques***».

Même si les ultrasons **non focalisés** n'avaient jamais été mis nommément en cause, ni par le rapport de la HAS, ni par le décret du 11 avril, la rédaction de l'article 2 concernant les « agents physiques externes » avait semé le doute parmi les thérapeutes et les patients. La suspension du décret, en attendant un jugement sur le fond qui prendra plus de 18 mois et qui conclura très probablement à l'innocuité des agents physiques externes, vaut autorisation de poursuivre les traitements et c'est un soulagement pour tous.

Les choix techniques du ML 36 Outliner et du ML 24 sont donc confortés. « Redessiner les formes en douceur » est plus que jamais d'actualité. Les ultrasons basse fréquence, les courants drainants et les courants de lipolyse ont fait preuve depuis longtemps de leur efficacité et de leur innocuité lorsqu'ils sont appliqués par des thérapeutes formés et compétents comme c'est le cas de nos clients.